

Nombre de Conseillers en
exercice : **33**

Nombre de conseillers
présents : **27**

Procurations : **4**

Nombre de conseillers
absents : **2**

OBJET :

**Financement d'un gilet
pare-balles - Demande
de subvention au titre
du Fonds
Interministériel de
Prévention de la
Délinquance (FIPD) 2024
et au titre de
l'intervention régionale
pour la sécurité des
auvergnats**

- N°7 -

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT
du

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE THIERS

SEANCE DU MARDI 19 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 19 mars à dix-neuf heures ;
Le Conseil Municipal de la Commune de Thiers, dûment convoqué le
mercredi 13 mars 2024 s'est réuni salle TOURNILHAC de la Mairie, sous la
présidence de Stéphane RODIER, Maire ;

Etaient présents :

Stéphane RODIER, Maire ;
Hélène BOUDON, Claude GOUILLON-CHENOT, Isabelle FUREGON, David
DEROSSIS, Catherine PAPUT, Pierre CONTIE, Monique DURAND-PRADAT,
Sylvain HERMAN, Martine MUNOZ, Sophie DELAIGUE, Didier STURMA,
Vincent PETITJEAN, Monique MORENO, Pascal THIRIOUX-RAUCOURT,
Patricia BOSTMAMBRUN, Pepa CAENEN, Thierry BARTHELEMY, Michelle
MAGNOL, Christophe MANKA, Eric BOUCOURT, Bernard DUNIAT, Yoann
BENTEJAC, Farida LAID, Claire JOYEUX, Annie CHEVALDONNE Conseiller.e.s
Municipaux ;

Avaient donné procuration :

Michel COMBRONDE à Isabelle FUREGON,
Pierre SUREDA à Catherine PAPUT,
Serap ALP Eric BOUCOURT,
Philippe BARRAU à Annie CHEVALDONNE,

Etaient absents ou excusés :

Lisa ASAR,
Betul SIMSEK.

Secrétaire de séance :

Vincent PETITJEAN

FINANCEMENT D'UN GILET PARE-BALLES - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (FIPD) 2024 ET AU TITRE DE L'INTERVENTION REGIONALE POUR LA SECURITE DES AUVERGNATS

- **Vu** le Code Général des Collectivité Territoriales ;
- **Vu** l'article 5 de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;
- **Vu** l'article 1 du décret n°2019-1259 du 28 novembre 2019 modifiant le code de la sécurité intérieure relatif au FIPD ;
- **Vu** la délibération n°1162 du 21 novembre 2016 prise par le Conseil Régional AURA relative à l'intervention régionale pour la sécurité des auvergnats et des rhônalpins.
- **Considérant** les orientations fixées par la stratégie nationale de prévention de la délinquance (SNPD) 2020-2024 ;
- **Considérant** le programme « S » du FIPD 2024 permettant une aide financière dans l'acquisition d'équipements pour les Polices Municipales ;
- **Considérant** la nécessité de remplacer le matériel avant son obsolescence.

Dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2024, les communes peuvent solliciter l'aide de l'Etat peuvent, au titre du programme « S », afin de financer des actions de sécurisation et le renouvellement de certains équipements de Police Municipale.

Les dispositifs éligibles à un financement au titre du programme « S » sont les suivants :

- les gilets pare-balles ;
- les caméras-piétons ;
- les terminaux portatifs de radiocommunication.

De même, le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes (AURA) dans le cadre de l'intervention régionale pour la sécurité des Auvergnats et des Rhônalpins permet aux communes de solliciter une aide à hauteur de 50 % des dépenses hors taxe, dans la limite de 150 000 euros.

En 2024, nous allons devoir faire l'acquisition d'un nouveau gilet pare-balles avant obsolescence de l'équipement existant pour un coût unitaire hors-taxe de 459,60 euros.

Pour ce type d'équipement, le montant de la subvention FIPD 2024 est fixé forfaitairement à 250 euros par unité. Cela représenterait 54,60% du montant total hors taxes. Pour atteindre le plafond de 80% d'aide publique, la subvention demandée à la Région AURA serait de 119,49 euros soit 26,40 % du montant total hors taxe de l'équipement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter l'aide de l'Etat au titre du FIPD 2024 à hauteur de 250 euros, soit 54.6% du coût hors taxes de l'équipement et de solliciter l'aide du Conseil Régional à hauteur de 119,49 euros, soit 26,40 % du coût hors taxes de l'équipement.

Le plan de financement pour l'achat de l'équipement s'établit comme suit :

Coût estimatif de l'opération			
Poste de dépenses		Montant prévisionnel HT	
Achat de matériel : 1 gilet pare-balles		459,60 €	
Coût HT		459,60 €	
Plan de financement prévisionnel			
Financiers	Statut	%	Montant sollicité
Etat – FIPD 2024	A solliciter	54,60 %	250,00 €
Région AURA	A solliciter	25,40 %	117,68 €
Total financements publics (Ne peut excéder 80%)		80 %	367,68 €
Fonds propres		20 %	91,92 €
Total autofinancement (Ne peut être inférieur à 20%)		20 %	91,92 €
Coût HT		100,00%	459,60 €

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE :

- **Approuve** le plan de financement présenté ci-dessus ;
- **Approuve** la sollicitation d'une subvention auprès des services de la Préfecture du Puy-de-Dôme au titre du FIPD 2024 ;
- **Approuve** la sollicitation d'une subvention auprès des services du Conseil Régional AURA ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Le secrétaire de séance,



Vincent PETITJEAN

le Maire,



Stéphane RODIER